

des jardins familiaux individuels

Alors que le confinement est prolongé jusqu'au 11 mai prochain, la Ville de Rezé a souhaité ré-ouvrir uniquement les parcelles de jardins familiaux à compter du 18 avril 2020. Cette ré-ouverture se fait dans le cadre strict de l'arrêté municipal n°0432/2020 et dans le respect des règles suivantes :

- Les jardiniers doivent être munis **d'une attestation de déplacement dérogatoire** (déplacement lié aux achats de première nécessité), en application du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- L'occupation des jardins se fait **de façon alternative** entre les parcelles paires et impaires¹ :
 - **Les jardiniers occupants des parcelles paires** sont autorisés à se rendre sur leur jardin **les jours pairs** et uniquement ces jours-là ;
 - **Les jardiniers occupants des parcelles impaires** sont autorisés à se rendre sur leur jardin **les jours impairs** et uniquement ces jours-là ;
- L'accès au jardin est limité à une **durée de 2h**.
- **Une seule personne** est autorisée par parcelle.

Tout contrevenant aux présentes dispositions se verra interdire l'accès à la parcelle mise à disposition. Il est rappelé que l'activité se fait sous l'entière responsabilité du jardinier et que la responsabilité de la Ville ne saurait être recherchée, notamment en cas de non-respect des consignes réglementaires précitées.

Pour toute question ou information sur le sujet :

seve@mairie-reze.fr ou

02 40 84 42 23 (message sur répondeur, vous serez rappelés)

¹ Pour connaître le numéro de parcelle, se référer à la convention d'occupation du jardin entre la Ville et le jardinier.



Les gestes indispensables du jardinier

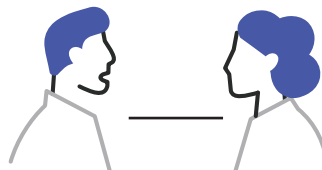
• Mettez en œuvre les gestes barrières :



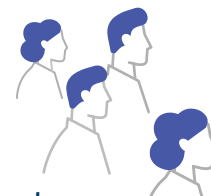
Se laver les mains régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude et utiliser un mouchoir à usage unique



Respectez les mesures de distanciation sociale



Pas de regroupement entre les jardiniers

• Le matériel :



Équipez-vous de gels hydro-alcooliques ou de savon ;



- Privilégiez au maximum les outils individuels quand c'est possible ;
- Procédez obligatoirement au nettoyage des outils avec de l'eau savonneuse ou des lingettes virucides. Ce nettoyage se fait sous la responsabilité du jardinier ; de l'eau est à disposition sur les différents sites, vous êtes invités à venir avec votre savon ou gel hydro-alcoolique.

• Le cabanon :



- Limitez-y votre temps de présence ;
- Évitez de stocker à l'intérieur des chiffons ou des gants souillés ;
- Nettoyez à votre départ les poignées de porte ou tout autre objet touché.

En cas de symptômes, même faibles, arrêtez de venir au jardin et consultez votre médecin.